



Pour une vie sans tabac

Manifeste européen des jeunes

Avant-propos

Nous, jeunes Européens, sommes sérieusement inquiets de l'impact du tabagisme et du tabagisme passif sur l'individu. Conscients du droit fondamental aux soins de santé et à un environnement sain, confiants en l'idée que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être et doit être en mesure de faire des choix sains, nous publions le présent manifeste.

Introduction

Le tabac, principale cause évitable de décès dans l'UE, revêt une importance significative pour les politiques sociale, économique, environnementale et de santé. Plus de 10 000 jeunes dans toute l'Union ont travaillé au projet du Forum européen de la jeunesse (FEJ) « Les jeunes : Pour une vie sans tabac ? ». Cette vaste consultation des jeunes a fait apparaître un grand nombre de demandes et de recommandations pour des politiques plus efficaces au niveau local, national et européen. Ce manifeste européen reprend les résultats des processus de consultation nationale dans les États membres de l'UE, adoptés par près de 200 délégués nationaux à Bruxelles, le 21 mai 2006.

Renforcement des capacités des jeunes

Les organisations de jeunes doivent être consultées et impliquées - activement - dans les décisions stratégiques importantes qui affectent la vie des jeunes. C'est pourquoi la participation de ces organisations de jeunes à la formulation des décisions stratégiques en matière de tabac est vitale.

Nous croyons que les effets positifs et négatifs des décisions stratégiques, en particulier dans le cas de la politique sur le tabac, sont généralement visibles à long terme et, partant, les jeunes en subiront les conséquences, puisque la politique affectera leur qualité de vie et leur santé.

À cet égard, nous recommandons que :

- des stratégies à long terme soient élaborées en matière de tabac et que les jeunes soient impliqués à toutes les étapes (c.-à-d. la conception, le suivi et l'évaluation de la politique) ;
- les organisations de jeunes soient activement impliquées dans le processus d'élaboration politique pour faire le lien entre les décideurs et les jeunes. Ces derniers doivent en outre être consultés et formés dans les domaines liés au tabac par une éducation à la fois formelle et non formelle ;
- les mesures de soutien à long terme (politiques, logistiques, financières, etc.) aux organisations de jeunes qui travaillent à la prévention du tabagisme et à la réduction de ses méfaits soient plus nombreuses ;
- des objectifs à court terme soient fixés en vue de s'attaquer aux problèmes immédiats ;
- les décideurs engagent et favorisent le dialogue entre toutes les parties intéressées concernant toutes les questions liées au tabac ;
- la Commission européenne, la DG Recherche et la DG Santé et Protection du Consommateur encouragent et financent la recherche sur des programmes destinés à cesser de fumer, spécifiques par âge et par sexe, impliquant les organisations de jeunes au niveau local, national et européen ;
- des possibilités de financement connexes soient introduites dans le Programme-cadre 7 et la subvention de santé publique. Les résultats doivent être activement communiqués au public, y compris aux organisations de jeunes et aux médias.

Éducation et prévention !

Les organisations de jeunes, principal fournisseur d'éducation non formelle, sont des acteurs clés pour promouvoir la citoyenneté active et la participation parmi les jeunes ; elles contribuent largement à façonner les opinions et les comportements. L'éducation formelle et non formelle revêt en outre une grande importance en termes de prévention du tabagisme et pour aider les jeunes à faire des choix informés. C'est essentiel surtout pour les fumeurs qui commencent à un âge précoce et font souvent l'objet de pressions de leurs pairs.

À cet égard, nous recommandons que :

- les initiatives d'éducation non formelle en matière de santé bénéficient d'un soutien accru et impliquent les organisations de jeunes ;
- les campagnes se concentrent sur les aspects positifs du fait de ne pas fumer ;
- l'éducation à la santé commence dès le plus jeune âge et se poursuit pendant toutes les étapes d'éducation ;
- les jeunes eux-mêmes (ex. les conseils d'étudiants) et les autres parties concernées comme les ONG, les ministères de la Santé et les médias nous y aident ;
- un programme holistique intégré de vie saine soit développé pour l'enseignement formel et soit obligatoire. Il s'agirait d'une approche positive de l'éducation concentrée sur les alternatives de désintoxication et de prévention du tabagisme. Il serait en outre flexible et adaptable à des groupes spécifiques, par âge, sexe, notamment, ou fumeurs, non-fumeurs, groupe socioéconomique. Ce processus éducationnel devrait se concentrer sur le développement de l'esprit individuel en vue d'un changement de comportement décidé personnellement ;
- les institutions européennes mettent en œuvre des campagnes de sensibilisation concernant le tabagisme passif :
 - A) pour les jeunes ;
 - B) pour les fumeurs en général ;
 - C) pour les parents qui exposent leurs enfants à la fumée de tabac ambiante (FTA) ;
- des campagnes interactives et ciblées sur le tabac soient menées - dont le message doit être destiné aux jeunes ;

- les parents soient encouragés et soutenus pour jouer un rôle dans l'éducation à la santé. Les parents fumeurs devraient être incités et aidés à cesser de fumer ;
- une formation et une éducation factuelles soient mises en œuvre pour tout le personnel rémunéré et non rémunéré impliqué dans l'éducation des jeunes, ainsi que l'assistance sociale et les soins de santé aux jeunes, leur permettent de donner des informations exactes et à jour directement aux jeunes.

Accessibilité, Visibilité et Désintoxication

Pour éviter un surcroît de problèmes de santé et un coût accru pour la société, il est essentiel de réduire le nombre de jeunes fumeurs. Mais l'aide aux personnes désireuses d'arrêter est insuffisante actuellement. Ainsi, les substituts à la nicotine sont souvent plus coûteux que les cigarettes. Le soutien et les outils pour cesser de fumer, notamment la thérapie de substitution de la nicotine, devraient être fournis gratuitement aux jeunes quand une aide appropriée est disponible. Comme les fumeurs commencent souvent à fumer à un âge précoce, il est crucial aussi d'appliquer correctement la législation existante, interdisant aux mineurs l'accès au tabac. Hélas, ce n'est souvent pas le cas actuellement. Enfin, les jeunes sont également les principales cibles de la publicité pour le tabac. Nous pensons dès lors qu'il est essentiel de mettre en place une meilleure réglementation qui tienne compte de la vulnérabilité des enfants et des jeunes.

À cet égard, nous recommandons que :

- l'accès aux cliniques de désintoxication et au soutien psychologique soit aisé, gratuit et financé par les taxes sur le tabac ;
- les substituts à la nicotine et autres méthodes pour cesser de fumer soient vendus à un prix inférieur à celui des cigarettes. Ils devraient également être plus accessibles ;
- la législation sur l'âge légal minimum d'achat soit appliquée correctement ;
- toutes les formes de publicité pour le tabac soient interdites ;
- la taxation des traitements de substitution à la nicotine ne dépasse pas le taux d'imposition médical ;

- un emballage uniforme des cigarettes soit adopté, blanc avec texte noir en police Arial, pour empêcher l'utilisation de motifs en couleur en guise de publicité indirecte subtile pour les produits à base de tabac ;
- une série d'avertissements de santé figurent sur l'emballage et occupent au moins 75 % de la surface de l'emballage ;
- des photos de personnes ou organes souffrant des effets néfastes du tabac figurent au dos de l'emballage ;
- un pourcentage des recettes fiscales de la consommation de tabac finance directement les programmes de désintoxication, de prévention et de substitution ;
- un système de licence des détaillants soit mis en place, ainsi qu'une interdiction totale des distributeurs automatiques de produits de tabac et des ventes par Internet, pour assurer l'inaccessibilité des produits de tabac à toute personne n'ayant pas atteint l'âge légal. En outre, aucun produit de tabac ne devrait être visible dans les étalages ;
- les campagnes anti-tabac se concentrent sur les méfaits du tabagisme et que des campagnes en faveur de l'abstinence soulignent les avantages de ne pas fumer ;
- l'âge légal pour acheter du tabac soit fixé à 18 ans - et appliqué - dans toute l'Union européenne ;
- une interdiction soit introduite pour les additifs augmentant l'addiction, les carcinogènes et autres produits toxiques dans les produits de tabac, comportant des risques pour la santé des fumeurs actifs et passifs ;
- des images illustrant les effets du tabagisme figurent sur les produits de tabac et qu'une notice soit ajoutée dans les paquets, informant le fumeur des effets de leur habitude et de l'aide disponible pour cesser de fumer ;
- la protection, importante, des pays moins développés contre l'industrie du tabac soit assurée par l'application des normes européennes à toutes les activités des entreprises basées en Europe, quelle que soit la destination finale des marchandises.

Protection contre la fumée de tabac ambiante

Toute personne doit avoir droit à un environnement exempt de fumée à l'intérieur et dans les espaces publics clos. Dès lors, le principe directeur des interdictions de fumer doit être la prévention de l'exposition à la fumée de tabac ambiante (FTA) dans les services et lieux publics, les lieux de travail et à domicile, en accordant une attention spécifique aux membres plus faibles de notre société - en particulier les enfants avant la naissance. Cela peut se faire par une interdiction complète de fumer dans les lieux publics, les transports publics, les écoles, les hôpitaux, les jardins d'enfants et les lieux de travail, ainsi que les installations de loisirs (en particulier les hôtels, cafés et restaurants).

De nombreux pays appliquent déjà des restrictions au tabagisme dans les environnements de travail et certains ont introduit de vastes interdictions de fumer. La mise en application de ces réglementations doit être assurée dans tous les pays. On constate partout, après l'introduction des interdictions de fumer, qu'après une brève période de transition, la majorité des citoyens et de consommateurs soutiennent et comprennent l'importance de ces réglementations légales.

Les interdictions de fumer sont l'une des principales mesures concernant le tabac et c'est pourquoi nous pensons que :

- tous les lieux de travail et les lieux publics intérieurs doivent être non-fumeurs ;
- une interdiction totale de fumer est la meilleure solution. Un local pour fumeurs ne doit exister que s'il est impossible de prévoir une zone réservée aux fumeurs à l'extérieur du lieu de travail - il doit en outre être équipé d'un système efficace de filtration et de conditionnement d'air directement vers l'extérieur. Aucune nourriture ni aucune boisson ne peuvent être consommées dans ce local ;
- les pouvoirs publics de tous les autres États membres doivent tenter d'introduire des interdictions de fumer similaires dans les institutions publiques et autres lieux publics. Les États membres qui ont mis en place des interdictions de fumer et ceux qui ne l'ont pas fait peuvent se communiquer les façons les plus efficaces d'introduire les restrictions ;
- il faut entreprendre un suivi adéquat et l'évaluation de la mise en œuvre de la loi sur les interdictions de fumer ;
- il faut interdire la vente de paquets de 10 cigarettes ou moins ;



- il faut respecter les fumeurs et les non-fumeurs ;
- il faut appliquer plus sévèrement les interdictions de fumer, avec des inspections ponctuelles aléatoires dans les lieux publics ;
- il faut soutenir les pays fortement tributaires de l'industrie du tabac et les encourager à développer d'autres industries.

▪ Tabagisme passif et enfants

Il est indispensable de sensibiliser à la protection spéciale des mineurs, des bébés et des fœtus.

Cela doit se faire par l'éducation et des campagnes spéciales. Les groupes cibles doivent être, en premier, la société dans son ensemble et, deuxièmement, les femmes enceintes et leurs familles.

Le but est d'informer les personnes concernant les lésions à l'utérus dues au tabagisme et les effets néfastes potentiels pour les enfants, du tabagisme de leurs parents.



Conclusion

‘Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille’, Déclaration universelle des droits de l’homme, article 25.

Soutenant fermement que le tabac est la principale cause unique de maladie et de décès prématuré dans les pays développés, les participants à la conférence concluent que tous les efforts doivent être entrepris pour protéger les jeunes des risques pour la santé et des préjudices causés par la consommation de tabac et la fumée de tabac ambiante. Des mesures de prévention et de désintoxication doivent être mises en œuvre et accessibles gratuitement à tous les groupes de la société, indépendamment du sexe, de l’âge, de la religion ou du statut social. Pour augmenter considérablement les années de vie, les non-fumeurs et les fumeurs doivent être activement impliqués dans le processus. Le but est de parvenir à une société où ni les non-fumeurs ni les fumeurs ne se sentent inutilement isolés, discriminés ou ressentent une atteinte à leurs libertés et leurs droits individuels. Pour garantir les droits établis dans la Déclaration universelle des droits de l’homme, en particulier dans les articles 3 et 25, personne (en particulier les enfants) ne doit être involontairement exposé à la fumée de tabac ambiante. Pour permettre aux jeunes de faire en connaissance de cause le choix de ne pas fumer et soutenir les fumeurs actuels dans leur décision de cesser de fumer, des informations concernant le tabagisme et ses conséquences sont essentielles et doivent être aisément accessibles à tous.

Enfin, nous voulons conclure que la bonne santé est et reste un désir majeur des hommes et des femmes à qui l’on demande de classer leurs aspirations. Parmi tous les droits appréciés par les êtres humains et inscrits dans le droit international, aucun n’est plus fondamental que le droit à la santé.



Annexe

Éducation formelle : c'est le système d'enseignement hiérarchiquement structuré, chronologiquement organisé, qui s'étend de l'enseignement primaire aux institutions du troisième cycle.

Éducation informelle : c'est le processus par lequel chaque personne acquiert des attitudes, des valeurs, des compétences et des connaissances à partir de son vécu quotidien, notamment par la famille, les amis, les groupes affinitaires, les médias et autres influences et facteurs dans l'environnement de la personne.

Éducation non formelle : c'est l'éducation organisée en dehors du système d'enseignement formel, destinée à une clientèle d'apprentissage identifiable avec des objectifs d'apprentissage identifiables.

Taux d'imposition médical : taxe appliquée aux produits médicaux. Taux généralement très faible, puisqu'il s'agit de produits dits de base.

Programme-cadre 7 : le Programme-cadre (PC) est le principal instrument de l'Union européenne consacré au financement de la recherche et du développement. Le PC est proposé par la Commission européenne et adopté par le Conseil et le Parlement européen, à la suite d'une procédure de co-décision. Les PC sont opérationnels depuis 1984 et couvrent une période de cinq ans, la dernière année d'un PC et la première année du PC suivant se chevauchent. Le PC en cours est le PC6, qui se terminera fin 2006. Il a été proposé que le PC7 dure sept ans. Il sera entièrement opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2007 et se terminera en 2013. Il est destiné à consolider les réalisations de ses prédécesseurs en vue de créer l'[Espace européen de recherche](#) et de les poursuivre en vue de développer l'économie et la société de la connaissance en Europe. (Définition fournie par le Service Communautaire d'Information sur la Recherche et le Développement)